

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION

Décret n° 2022-1326 du 14 octobre 2022 modifiant le décret n° 2021-428 du 12 avril 2021 relatif au calcul des indemnités journalières maladie et maternité

NOR : SPRS2221870D

Publics concernés : assurés sociaux du régime général et du régime des salariés agricoles, organismes chargés de la gestion des régimes de sécurité sociale obligatoires.

Objet : modalités de calcul des indemnités journalières maladie et maternité.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret prévoit le décalage de l'entrée en vigueur des dispositions relatives au calcul des indemnités maladie et maternité lorsque la période de référence est incomplète.

Références : le décret, ainsi que celui qu'il modifie, peuvent être consultés, dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

La Première ministre,

Sur le rapport du ministre de la santé et de la prévention,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 323-4 ;

Vu le décret n° 2021-428 du 12 avril 2021 relatif au calcul des indemnités journalières maladie et maternité ;

Vu la saisine du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie en date du 4 août 2022 ;

Vu la saisine du conseil central d'administration de la Mutualité sociale agricole en date du 4 août 2022 ;

Vu la saisine du conseil de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie en date du 4 août 2022 ;

Le Conseil d'État (section sociale) entendu,

Décrète :

Art. 1^{er}. – L'article 5 du décret du 12 avril 2021 susvisé est ainsi modifié :

1° Au I, les mots : « 1^{er} octobre 2022 » sont remplacés par les mots : « 1^{er} juin 2024 » ;

2° Au premier alinéa du II, les mots : « 30 septembre 2022 » sont remplacés par les mots : « 31 mai 2024 ».

Art. 2. – Le ministre de la santé et de la prévention est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 14 octobre 2022.

ÉLISABETH BORNE

Par la Première ministre :

*Le ministre de la santé
et de la prévention,*

FRANÇOIS BRAUN